

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Affaires Locales et Interministérielles

Bureau des Actions de l'Etat

DECISION N° 13-007

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 15 novembre 2013, prises sous la présidence de M. Philippe MAFFRE, Sous Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture dans le Département de la Martinique;

- VU les articles L750-1 à L752-23 du code de commerce définissant les régimes, les conditions de recours et les critères de l'autorisation d'exploitation commerciale relatifs à l'implantation de certains magasins de commerce de détails, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial;
- **VU** les articles L751-1 et L752-3 du code de commerce portant sur l'organisation des commissions départementales d'équipement commercial;
- VU l'article L-422-4 du code de l'urbanisme relatif aux conditions de délivrance du permis de construire;
- VU l'arrêté préfectoral n° 0903857 du 15 octobre 2009 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Martinique ;
- VU la demande enregistrée le 23 septembre 2013, sous le N°2013-12, présentée par la S.A.S FABRE DEVELOPPEMENT FINANCE pour la création d'un ensemble touristique et commercial « Les Arcades de la Batelière » d'une surface de vente de 1 502 m² sur la commune de Schoelcher ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013274-0015 du 1^{er} octobre 2013, annexé au procès-verbal et portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Martinique pour l'examen de la demande susvisée ;
- VU les rapports d'instruction présentés par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission présents :

•	M. DERNE Fred	représentant le maire de Schoelcher
•	M. GONIER Emile	en qualité d'adjoint au maire de Schoelcher
•	M. HAJJAR Johnny	représentant le maire de Fort-de-France
•	M. MORIN Simon	représentant le Président de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique
•	M . BELHUMEUR Jean-Claude	Personnalité qualifiée désignée pour le collège des consommateurs
•	M. EMELIE Jean-Michel	Personnalité qualifiée désignée pour le collège développement durable
•	M. DE LOR Willy	Personnalité qualifiée désignée pour le collège aménagement du territoire

CONSIDERANT que le projet est globalement conforme au Plan Local d'Urbanisme et au projet d'Aménagement et de Développement Durable;

CONSIDERANT que le projet bénéficie d'une bonne implantation géographique et est accessible à pied, en transports en commun ou en voiture ;

CONSIDERANT que le projet n'engendrera pas de difficultés de circulation en dissociant l'accès des véhicules de livraison et ceux de la clientèle ;

CONSIDERANT que le projet s'insère sans difficulté dans son environnement proche ;

CONSIDERANT que le projet est générateur d'emplois directs ;

La Commission Départementale d'aménagement commercial,

DECIDE:

D'accorder à la majorité des membres, soit 4 voix « Pour », l'autorisation sollicitée par la demande susvisée.

Ont voté « Pour » l'autorisation du projet :

- M. HAJJAR Johnny
- M. MORIN Simon
- ➤ M. BELHUMEUR Jean-Claude
- ➤ M. EMELIE Jean-Michel

Se sont abstenus:

- ➤ M.DE LOR Willy
- ➤ M. DERNE Fred
- ➤ M. GONIER Emile

En conséquence, la S.A.S FABRE DEVELOPPEMENT est autorisée à procéder à la création d'un ensemble touristique et commercial « Les Arcades de la Batelière » d'une surface de vente globale de 1 502 m²sur la commune de Schoelcher, au quartier la Batelière.

Pour le Préfet et par délégation le Secrétaire Géneral de la Préfecture

de la Region Martinique

22 NOV. 2013

Philippe MAFFRE